

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-005-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN MODIFIER À LA ZONE H-028 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 3 À 4 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour argumenter à la zone H-028, le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

**SECTION II
AMENDEMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

3. La grille des spécifications H-028 est modifiée, à la ligne relative au « Nombre Log./Bât », par le remplacement de la valeur « 1/3 » par la valeur « 1/4 », tel qu'illustré en surbrillance dans la grille des spécifications figurant à l'annexe A du présent règlement.

**SECTION III
DISPOSITION FINALE**

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
Numéro de zone										H-028	
Groupe / Classe d'usages				H-1							
Spécifiquement autorisés											
Spécifiquement prohibés											
Autres précisions											
Structures											
Isolé				*							
Jumelée											
Contiguë											
Marges											
Avant			Min/Max	10/							
Latérale			Min/Max	2/							
Latérale sur rue			Min/Max	10/							
Arrière			Min/Max	5/							
Normes d'occupation											
Nombre d'étages			Min/Max	1/2							
Nombre Log./Bât			Min/Max	1/4							
Rapport d'emprise au sol (C.E.S)			Min/Max								
Dispositions particulières											
				65							
				68							
Notes :											